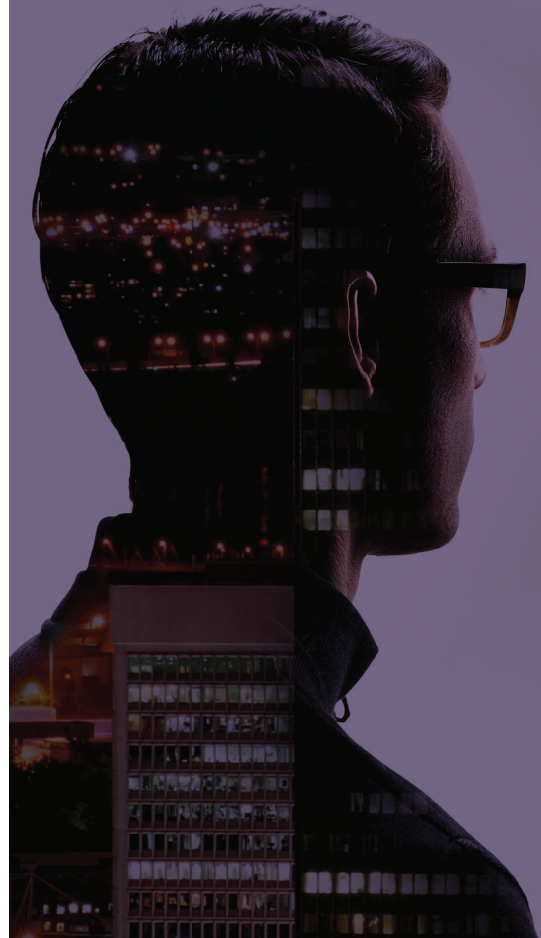




Politique de la recherche

Responsable de l'application de la politique
Secrétariat général et secrétariat de la
Commission de la représentation électorale

Coordination de l'édition
Annie Bilodeau

Conception graphique et mise en page
Karine Potvin

Révision linguistique
Jonathan Aubin

Date de parution
Juillet 2015

Éditeur
Directeur général des élections du Québec
3460, rue de La Pérade, Québec (Québec) G1X 3Y5
Téléphone : 418 528-0422
Téléphone sans frais : 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Site web : electionsquebec.qc.ca

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant les pages blanches de ce document sur du papier contenant des fibres recyclées.



© Directeur général des élections du Québec, 2015
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-75051-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-75052-9 (version PDF)

Table des matières

1. Introduction	5
2. Objectif général	6
3. Objectifs spécifiques	7
4. Champs d’application.....	8
5. Modalités de fonctionnement	10
6. Rôles et responsabilités.....	12
7. Évaluation et mise à jour de la politique de la recherche	16

1

Introduction

Les responsabilités du Directeur général des élections (DGE) en matière de recherche sont inscrites dans l'article 485 de la Loi électorale, dans l'article 367 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et dans l'article 206.2 de la Loi sur les élections scolaires. En vertu de ces dispositions, le DGE est autorisé à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Il peut aussi recevoir des mandats de l'Assemblée nationale, du Comité consultatif ou encore du gouvernement, qui peuvent solliciter son avis sur des législations à caractère électoral ou tout autre dossier.

2

Objectif général

La présente politique a pour objectif général d'encadrer les activités de recherche du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale (CRE) en vue de définir des stratégies de recherche cohérentes et proactives, étroitement liées aux objectifs institutionnels.

Elle décrit les objectifs de la recherche, les différents champs d'activité, le mode de fonctionnement ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie prenante de la recherche au DGE et à la CRE.

Cette politique favorise l'établissement d'une culture et d'un climat propices à la réflexion dans une institution où la recherche dispose d'un fort potentiel pour alimenter et orienter la prise de décision. Ultimement, un programme de recherche solide est un des éléments qui permet au DGE et à la CRE d'offrir les meilleurs services.

3

Objectifs spécifiques

En lien avec l'objectif général énoncé précédemment, cette politique poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- soutenir et orienter la prise de décision en vue d'assurer la cohérence des actions;
- contribuer au rayonnement de l'expertise et de la performance de l'institution dans le domaine électoral;
- contribuer au transfert des connaissances et du savoir-faire du personnel en matière d'administration et de représentation électorales;
- renforcer la capacité du DGE à formuler des recommandations au Comité consultatif, à l'Assemblée nationale ou au gouvernement;
- soutenir le législateur dans ses décisions quant à l'administration de la législation électorale et à l'évolution du système électoral québécois;
- contribuer à maintenir le leadership de l'institution dans le domaine électoral, au Québec et à l'étranger, en restant à l'affût des progrès en la matière.

4

Champs d'application

Deux grands types d'activités caractérisent la politique de la recherche : la recherche proprement dite et la veille stratégique.

Les recherches peuvent prendre différentes formes, selon les besoins et les objectifs de chaque mandat, soit sous forme de recherche exploratoire, de revue de la littérature, de recherche comparative, de sondage ou d'évaluation de programmes.

Les sujets de recherche concernent les principaux champs de mission du DGE et de la CRE, soit les opérations électorales, le financement des partis politiques et la représentation électorale. D'autres sujets peuvent être abordés afin de contribuer à l'avancement des connaissances de l'institution de même qu'à l'amélioration de sa performance.

La veille stratégique est une activité qui alimente la recherche et qui fait ainsi partie intégrante du programme de recherche du DGE et de la CRE. Tout comme la recherche, la veille revêt une importance stratégique pour ces institutions qui désirent être modernes et à l'affût des progrès dans leurs domaines de responsabilités. Les activités de veille se trouvent ainsi en appui à la réalisation et à la mise en œuvre des plans de recherche.

4.1 Mandats

Les activités de recherche et de veille stratégique s'inscrivent dans des mandats spéciaux et des mandats d'initiative.

Les mandats spéciaux font référence aux demandes exprimées par l'Assemblée nationale, par le Comité consultatif ou par le gouvernement, conformément à la loi.

Les mandats d'initiative découlent des besoins exprimés par chaque direction au moment de la définition de ses objectifs opérationnels annuels et de l'établissement de ses priorités. Le comité de direction peut aussi effectuer des recherches sur tout sujet en lien avec le domaine électoral.

4.2 Partenariats

Les partenariats ont pour objectif principal de favoriser la collaboration entre l'institution et le milieu universitaire ainsi qu'avec le milieu de la recherche en général. Ces partenariats visent entre autres à :

- favoriser le partage du savoir-faire et le transfert de connaissances;
- inclure des sujets électoraux dans les priorités de recherche des chercheurs;
- faire avancer la réflexion sur les sujets de recherche en mettant en commun d'autres perspectives;
- assurer la préparation de la relève en associant des étudiants à des projets de recherche.

5

Modalités de fonctionnement

La recherche au DGE comporte deux volets : un volet permanent et un volet cyclique. Ces deux volets sont imbriqués, le volet permanent assurant le déroulement optimal du volet cyclique.

Le volet **permanent** englobe les activités continues liées à la coordination des différents dossiers, des mandats et des partenariats de recherche. Il assure la pérennité et la cohérence du programme de recherche du DGE.

Le volet **cyclique** assure l'arrimage de la recherche au cycle de la planification stratégique du DGE et de la CRE. Un plan de recherche est rédigé à partir du plan stratégique, qui couvre généralement une période de quatre ans. Le plan de recherche quadriennal est lié aux enjeux, aux orientations et aux objectifs stratégiques qui y sont exprimés. Il est validé par les directions concernées et approuvé par le comité de direction. Par ailleurs, le cycle d'organisation, de coordination et de suivi de la recherche se reconduit chaque année et vise à atteindre les objectifs du plan de recherche au terme de la mise en application.

Cycle annuel par étape¹

1. Définition des priorités annuelles de recherche

Au moment de l'exercice de définition de leur plan d'action annuel, les directions établissent leurs priorités et leurs besoins de recherche pour la période définie. Certains projets pourraient être déployés sur plus d'une année.

1. Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans chaque étape du cycle de la recherche sont détaillés dans la section 6 de la présente politique.

2. Élaboration du plan de travail annuel

À partir des besoins exprimés, le Service de la recherche, de la planification et de la coopération internationale (SRPCI) conçoit un plan de recherche annuel.

3. Approbation du plan annuel

Le plan annuel est présenté au comité de direction pour son approbation.

Le comité de direction désigne un responsable par direction afin de contribuer à la réalisation des projets de recherche annuels. L'ensemble des responsables forme un comité de suivi de la recherche coordonné par un membre du personnel professionnel du SRPCI. Les responsables peuvent changer d'une année à l'autre selon les projets et les besoins définis.

4. Réalisation des mandats de recherche prévus

À partir du plan annuel, les mandats sont réalisés selon l'échéancier prévu.

5. Transfert de connaissances et diffusion

Le cycle de la recherche s'opérationnalise aussi par le transfert de connaissances et la diffusion, deux éléments qui concourent à sa pertinence et à son influence. Ces éléments permettent de garder les connaissances vivantes et dynamiques tout en contribuant à valoriser et à alimenter l'expertise interne.

Ce double processus se concrétise à deux niveaux chez le DGE, soit à l'interne, soit à l'externe, en collaboration avec les partenaires de l'institution et le public général.

À l'interne, une fois un mandat réalisé, des activités de transfert du savoir-faire sont tenues afin de permettre la dissémination au sein de l'institution de l'information et des résultats de recherche.

Par ailleurs, une mise à jour dynamique en continu de la section Recherche sur l'intranet est effectuée.

À l'externe, des recherches et des publications sont diffusées dans le site Internet du DGE.

6. Reddition de comptes

Un bilan des activités de recherche conduites au cours de l'exercice sera présenté dans le rapport annuel de gestion.

6

Rôles et responsabilités

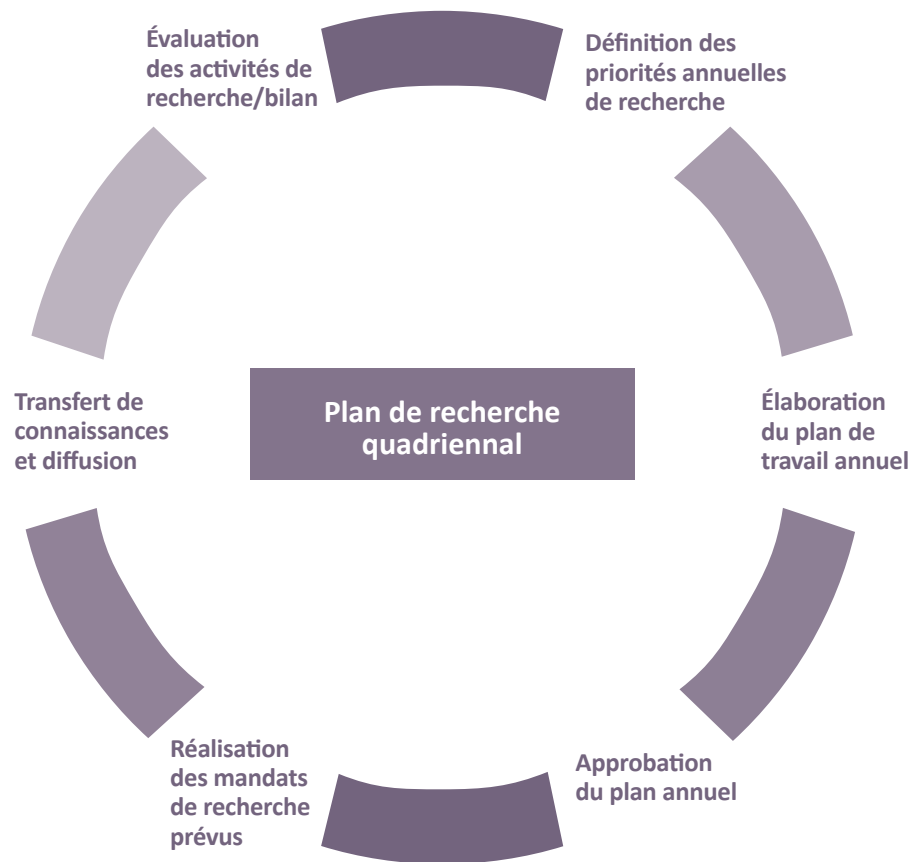
6.1 Comité de direction

Le comité de direction du DGE approuve le plan de recherche quadriennal et les activités de recherche sur une base annuelle. Sa participation est centrale afin d'assurer la cohérence du plan avec les priorités de l'institution. Plus précisément, le mandat du comité de direction quant à la recherche au sein de l'institution consiste à :

- approuver les activités annuelles à réaliser;
- s'assurer que le plan de recherche concorde avec les besoins des directeurs et ceux de l'institution;
- s'assurer que les ressources et les délais alloués sont suffisants pour réaliser et mettre en œuvre le plan de recherche et les mandats spéciaux, le cas échéant;
- donner des orientations pour des projets en cours et fixer des mandats de recherche.

Par ailleurs, lorsqu'un mandat est lié à la mission de la CRE, le président et les commissaires approuvent le projet et participent à son suivi.

Illustration du cycle annuel de la recherche au DGE



6.2 Service de la recherche, de la planification et de la coopération internationale

Un membre du personnel professionnel du Service de la recherche, de la planification et de la coopération internationale est responsable de la coordination de la recherche au DGE et à la CRE, et ce, conformément au mandat confié par le dirigeant. Plus précisément, son rôle se décline comme suit :

- assurer l'application de la présente politique et en assurer la coordination;
- veiller à la cohérence de la recherche au DGE et à la CRE en s'assurant qu'il y a une adéquation entre les objectifs et les priorités des institutions et le plan de recherche proposé;
- coordonner l'élaboration du plan annuel de recherche et présenter les bilans d'avancement qui s'y rattachent;
- coordonner le travail du comité de suivi de la recherche et apporter le soutien professionnel et technique nécessaire à la réalisation des mandats du plan de recherche, le cas échéant;
- assurer la coordination des partenariats avec les acteurs internes et externes;
- mener des recherches en lien avec le plan de recherche institutionnel;
- veiller à l'établissement de mécanismes permettant d'assurer la circulation de l'information et la diffusion des résultats;
- coordonner la mise à jour continue de la section Recherche de l'intranet et la mettre en valeur.

6.3 Comité de suivi de la recherche

Chaque direction désigne pour chaque exercice un ou des membres de son personnel, selon les mandats définis dans le plan de recherche annuel. Ces personnes forment le comité de suivi de la recherche, qui est coordonné par la personne responsable de la recherche au sein du SRPCI.

Les mandats de ce comité sont de :

- veiller à la réalisation du plan annuel de la recherche;
- tenir des rencontres trimestrielles, le cas échéant, afin d'assurer le suivi des recherches, de préparer les bilans pour le comité de direction et toute autre tâche qui assurerait le bon fonctionnement et la cohérence de la recherche au DGE et à la CRE;
- s'assurer de la tenue d'activités de transfert des connaissances liées aux mandats de recherche;
- contribuer à la création d'un climat propice pour l'échange d'expertise et le soutien à la réalisation de la recherche au sein de l'institution;
- proposer des sujets, des orientations ou d'autres activités de recherche.

6.4 Unités administratives

Chaque unité administrative assume les rôles et responsabilités suivants :

- définir les besoins de recherche en lien avec les objectifs institutionnels des plans stratégiques et leurs plans d'action respectifs;
- consentir les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation et à la diffusion de la recherche, et en faire état dans les attentes signifiées;
- s'engager à ce que les résultats de recherche qu'elle mène soient partagés et diffusés au sein de l'institution;
- alimenter les dossiers de recherche de l'institution avec des données et des analyses qu'elle réalise dans le contexte de sa mission.

7

Évaluation et mise à jour de la politique de la recherche

Au terme de l'exercice de mise en œuvre des plans stratégiques, le SRPCI coordonne l'élaboration d'un bilan de la mise en œuvre de la présente politique. Ce bilan vise à évaluer la politique, à la lumière du contexte institutionnel, et à apporter les modifications nécessaires. Cette mise à jour touche tout particulièrement l'application de la politique, le mode de fonctionnement ainsi que les rôles et responsabilités des intervenants de la recherche au DGE et à la CRE.

